



VILLE de RODEZ

## ARRÊTÉ

Vente au déballage – Vide grenier  
De l'APE de l'école CARDAILLAC RODEZ – LAYOULE  
Le 07 juin 2026

N° AG 2026-0612

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L. 310-2, L. 310-8 et L. 310-9,

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du code du commerce,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage devant être adressée au maire de la commune

Vu la demande formulée le 15 mars 2026, et adressée à la Ville par Madame MAUREL Emmanuelle représentant l'APE de l'école de CARDAILLAC à RODEZ

Considérant que cette autorisation ne peut être donnée que sous réserve du respect des règles en matière de tranquillité, salubrité et sécurité publiques et que l'ordre public soit en tout état de cause préservé,

### Arrête

**Article 1** – La vente au déballage, dite Vide grenier, organisée par l'APE de l'école de CARDAILLAC à RODEZ, représenté par Madame MAUREL Emmanuelle, domiciliée 13 rue Saint Martin des Prés à Rodez, est autorisée le dimanche 7 juin 2026, à Layoule, à organiser une vente au déballage, sous réserve du respect de l'ordre public.

**Article 2** – Madame MAUREL Emmanuelle représentant l'APE de l'école de CARDAILLAC à RODEZ, mettra en œuvre toutes les diligences nécessaires afin de préserver l'ordre public. Dans le cas contraire, cette autorisation sera retirée à tout moment.

**Article 3** – Madame MAUREL Emmanuelle représentant l'APE de l'école de CARDAILLAC à RODEZ devra prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement

**Article 5** - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télécours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 6** - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Rodez, le

03 JUIN 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le

Publié le

03 JUIN 2026

03 JUIN 2026

Le Maire,



Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Pierrick GAUDY